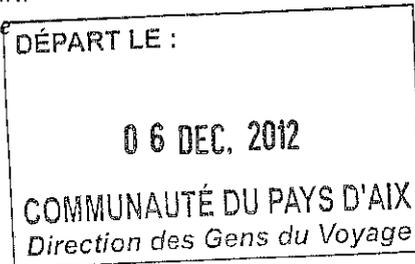


Aix-en-Provence, le 03 Décembre 2012

Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Réf : 2012/AH/AB N°126



**Association des Entrepreneurs du Pôle
d'Activités d'Aix en Provence**
Monsieur Philippe de Saintdo
Président
Maison des Entreprises
45, rue Frédéric Joliot
13 852 AIX en PROVENCE Cedex 3

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage du secteur de Cabriès / Vitrolles.

Monsieur le Président

Par courrier daté du 29 Octobre dernier vous m'avez fait part de vos inquiétudes et interrogations au sujet du site envisagé pour la construction de l'Equipement Public indiqué en objet.

En préalable, je tiens à vous préciser que la construction des Aires pour les Gens du Voyage relève de la Loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 qui vise essentiellement à mettre en place un dispositif d'accueil adapté dans chaque département.

Les Schémas Départementaux qui en découlent fixent les obligations de chaque autorité compétente en précisant notamment la destination et la capacité des structures à réaliser. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement dans ces documents de référence.

Ainsi, le Schéma Départemental des Bouches du Rhône en vigueur, cosigné par monsieur le Préfet de Région et par monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, stipule que Cabriès et Vitrolles doivent être dotées d'une Aire d'Accueil commune de 40 places.

Depuis Janvier 2001, la CPA est effectivement compétente pour créer ou aménager et gérer ces Equipements Publics. Cependant, il appartient aux communes d'en proposer la localisation sur leur territoire.

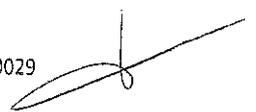
Dans la perspective de se mettre en conformité avec la Loi, le 28 Mars 2011 la municipalité de Cabriès a formellement désigné à la CPA les terrains, mentionnés dans votre courrier, situés dans le quartier LAGREMEUSE. Ceux-ci ont reçu l'agrément des services de l'Etat le 15 Septembre 2011. Il convient de noter que précédemment, d'autres terrains plus éloignés ont été l'objet d'un avis défavorable de leur part.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél. : 04 42 93 85 85 - Fax : 04 42 93 85 86 - SIRET : 241 300 276 000 29 - N° TVA : FR 2524130027600029

<http://www.agglo-paysdaix.fr> - e.mail : administration@agglo-paysdaix.fr



Je tiens cependant à vous préciser que les études préalables, à l'instar de cet avis favorable, justifient ce positionnement notamment par :

- Une localisation optimale à l'égard des principaux flux de déplacement des populations du voyage et, en particulier, une facilité d'accès par la position en bordure des RD9 et RD543 et la proximité des axes autoroutiers structurants, A8 et A51.
- Un bon maillage spatial par rapport aux autres sites d'implantation stipulés dans le Schéma Départemental, contribuant ainsi à éviter les concentrations importantes de populations non sédentaires tout en préservant les nécessités d'itinérance ou de mobilité générées par, leurs activités professionnelles, les regroupements familiaux ou des raisons d'ordre social.
- Une situation adéquate avec les principaux commerces et services des centres urbains les plus proches. En effet, l'accueil des Gens du Voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, mais il doit également permettre aux familles, dans le cadre du droit commun, d'accéder aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales.....

Il n'est donc pas envisageable de regrouper les Aires d'Accueil d'Aix en Provence et de Cabriès/Vitrolles.

En effet, cette initiative serait contraire aux prescriptions du Schéma Départemental et au principe de réalisation du maillage territorial, évoqué ci-avant, afférent à ces Equipements Publics.

Par ailleurs, ajouter 40 places de stationnement à la future Aire d'Accueil d'Aix en Provence Le Réaltor, pour laquelle j'ai déjà souhaité porter sa capacité à 80 places, induirait de réelles et importantes difficultés de gestion liées notamment à la sur densité de population générée par cette mesure.

Face à votre objection qui à trait à la dégradation du site et aux nuisances qui seraient provoquées par cette construction, je tiens à vous indiquer que la CPA, soucieuse d'apporter de véritables solutions face à l'acuité de cette problématique, s'est engagée à produire des Aires d'Accueil de qualité. En effet, leurs critères d'aménagement répondent à la nécessité de transcrire également les principes de développement durable et de placer les questions environnementales au cœur des choix inhérents à ces Equipements Publics, porteurs de qualités urbaine et paysagère et bâtis en utilisant des matériaux robustes et durables.

A dessein la CPA s'est donc dotée d'une Charte Qualité, spécifique aux Aires d'Accueil, qui s'impose désormais à tous les partenaires intervenant dès leur conception jusqu'à leur construction.

Je peux donc vous assurer que la CPA ne créera pas des terrains de relégation. Elle veut, bien au contraire, démontrer son ambition de qualité en construisant des aménagements bien conçus, cohérents, fonctionnels, agréables à utiliser et à vivre pour les familles, en faisant de ces espaces valorisants des véritables lieux d'habitation au même titre que tout autre quartier.

Le soin apporté à ces réalisations se manifeste actuellement sur le chantier de la première Aire d'Accueil en cours de construction sur la commune de Fuveau.

Ainsi au fur et à mesure que le territoire communautaire disposera des places de stationnement qui lui incombent, de surcroît de qualité, alors les installations illégales et les nuisances qu'elles génèrent seront vouées progressivement à disparaître.

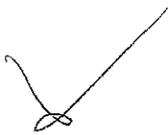
En effet, dès lors qu'une collectivité est en conformité avec la Loi, elle reçoit immédiatement le concours de la Police Nationale pour procéder, dans des délais très réduits, à l'évacuation forcée de tout stationnement illicite. A cet égard la Loi n°2007-297 du 05 Mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, modifiant l'Article 9 de la Loi de Juillet 2000, donne désormais la possibilité aux Préfets de mettre en œuvre ce dispositif sans qu'il soit subordonné à une décision de justice.

Dès la disparition de ces occupations illégales récurrentes, il ne subsistera donc plus que les stationnements installés sur les terrains privés, qui déjà existent en nombre sur nos territoires en particulier à Calas et aux Milles, et sur les Aires d'Accueil légales. L'existence de ces dernières constitue le gage essentiel, notamment pour le pôle d'activités des Milles, nécessaire au maintien de la sécurité, de l'hygiène et de la tranquillité publiques, évitant ainsi les difficultés que connaissent les industriels.

A l'évidence, toute éventuelle occupation illégale autour de la future Aire d'Accueil du quartier LAGREMEUSE sera rendue improbable grâce à la procédure d'expulsion immédiate prévue par les textes. De surcroît, la topographie du site, la présence d'une réelle activité agricole environnante ainsi que la configuration des lieux et les modalités de fonctionnement de cette future Aire, en matière de prépaiement des fluides par les usagers, seront également des éléments dissuasifs quant aux tentatives de stationnement à l'extérieur de cet Equipement. L'ensemble de ces éléments nous conduira à ne pas revivre la situation difficile rencontrée dernièrement sur le plateau de l'Arbois.

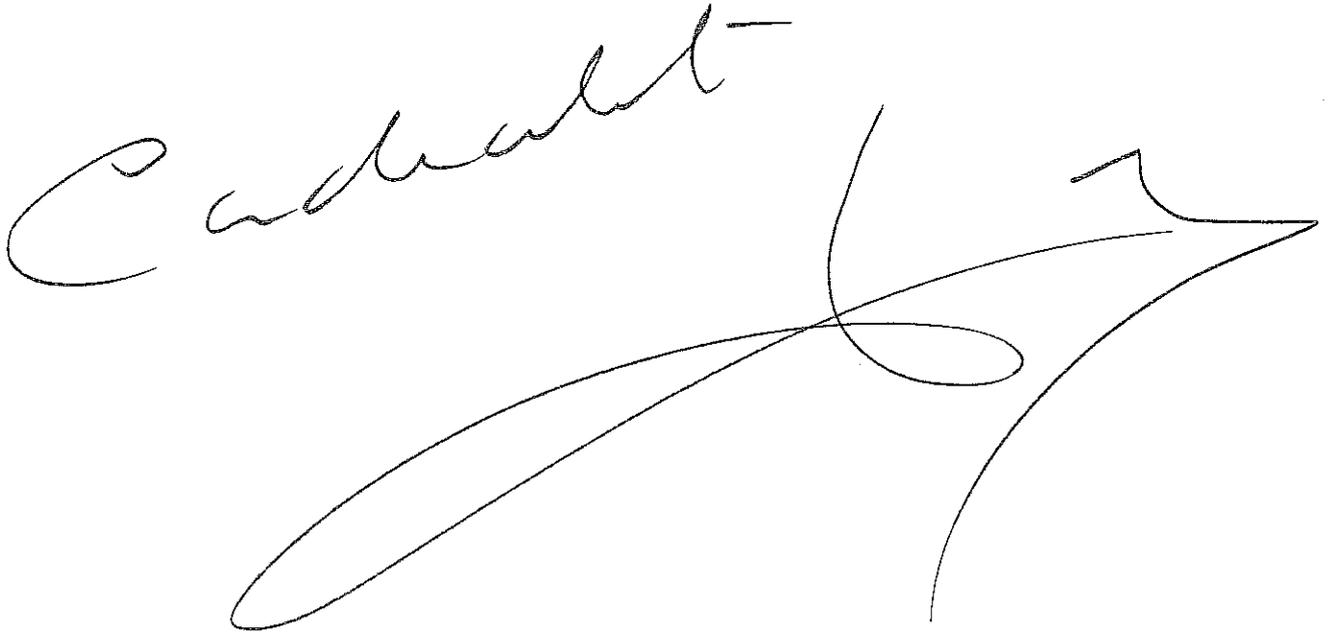
Dans l'attente de la mise en œuvre complète des 328 places prescrites à la CPA par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, il convient de noter que Fuveau, Aix en Provence et Bouc Bel Air, trois Aires totalisant une capacité d'accueil de 133 places, seront effectives en 2013 et 2014. A ce jour, nous ne disposons que de 40 places sur l'Aire existante Le Réaltor.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions du Schéma Départemental, dans la perspective de satisfaire les besoins saisonniers des populations du voyage qui se déplacent de Mai à Août par groupes de 150 à 200 caravanes, la CPA est en cours d'élaboration d'un projet d'aménagement d'un terrain destiné à accueillir également ces Grands Passages. Cet équipement sera situé dans un autre secteur géographique.



Ainsi, l'offre globale supplémentaire, déclinée ci-avant, contribuera à réduire très fortement les stationnements illicites, source de vos principales inquiétudes, et constituera une solution pérenne et efficace face à l'acuité de la situation actuelle.

Espérant vous avoir apporté les précisions attendues sur ce projet, je vous prie de croire, monsieur le Président, en ma considération distinguée.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Lucchesi', is written across the middle of the page.

Copie : Monsieur Michel BOYER – Vice-Président CPA.
Monsieur Jean-Marc PERRIN- Maire Adjoint Aix La Duranne.
Richard MARTIN – Maire de Cabriès.
Loïc GACHON – Maire de Vitrolles.
Monsieur Yves LUCCHESI – Sous-Préfet d'Aix en Provence.